



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ENTREPRISE MUNICIPALE
Direction Juridique et Elections
Police Administrative
NR/17082020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Denis, le 21. AOÛT 2020

Arrêté municipal N° 1405/2020
Relatif à la fermeture provisoire
des équipements sportifs
municipaux de la Ville de Saint-
Denis

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant la situation épidémiologique de la Réunion face coronavirus COVID-19 au 20 août 2020 avec 927 cas investigués par l'Agence Régionale de Santé dont 440 cas importés, 81 cas autochtones secondaires (personnes ayant un lien direct avec des cas importés) et 345 cas autochtones (personnes ayant un lien indirect ou n'ayant aucun lien avec un cas importé) ;

Considérant la fin des vacances scolaires, l'augmentation du trafic aérien qui en découle, la circulation importante de voyageurs sur cette période, l'absence de mesures obligatoires de dépistage dans les 7 jours suivant l'arrivée des voyageurs, et/ou l'absence de confinement stricte et contrôlé des voyageurs arrivant sur l'île ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et les difficultés à faire respecter les mesures barrières et moyens de protection (masques, distanciations...) parmi la population ;

Considérant que les rassemblements publics et activités collectives constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ;

Considérant l'augmentation notable, inquiétante et rapide de cas importés et autochtones, avec notamment l'apparition de plusieurs foyers épidémiques soit un total de six « clusters » actifs dans le département dont quatre sur le seul territoire de la commune de Saint-Denis, six cas hospitalisés en service de réanimation (hors évacuation sanitaire) et le décès de cinq personnes atteintes du covid-19 depuis le 11 mars 2020 ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques et contagieuses ;

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des équipements et sites sportifs municipaux de la Commune de Saint-Denis est fermé au public jusqu'au 30 août 2020 inclus.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché à l'entrée des équipements concernés et en mairie centrale.

Article 3 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté constituent des contraventions dont le montant des amendes dues est fixé par les textes en vigueur.


Article 4 : Délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 : Exécution

Messieurs le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sûreté Urbaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion ; il est susceptible de recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


La Maire

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200821-1405-2020-AR
Date de télétransmission : 21/08/2020
Date de réception préfecture : 21/08/2020